

**MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024 À 19 H 00**  
**281, RUE DESJARDINS**  
**ORDRE DU JOUR**

**1. Ouverture de la séance**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 août 2024**

**4. Trésorerie**

- 4.1 Chèques : Journal des déboursés 202400570 à 202400641 (258 319,28\$)
- 4.2 Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal
- 4.3 État des comptes au 21 août 2024

**5. Période de questions**

**6. Administration, finances et communication**

- 6.1 Factures à payer de plus de 5 000\$
- 6.2 Proposition de service – Gestion et contrôle animalier/SPCA

**7. Sécurité publique et hygiène du milieu**

- 7.1 Embauche d'un pompier stagiaire – Monsieur Justin Laframboise
- 7.2 Offre de services professionnels – Rédaction des programmes correcteurs de l'attestation d'assainissement municipale (AAM)

**8. Urbanisme et aménagement**

- 8.1 Avis de motion adoption du règlement de zonage
- 8.2 Demande d'appui au projet « Gestion durable des eaux pluviales »
- 8.3 Adoption du règlement Plan d'urbanisme
- 8.4 Adoption du règlement de zonage
- 8.5 Adoption du règlement de lotissement
- 8.6 Adoption du règlement de construction
- 8.7 Adoption du règlement relatif aux permis et aux certificats
- 8.8 Adoption du règlement relatif aux dérogations mineures

**9. Période de questions**

**10. Levée de la séance**

---

**PROCÈS-VERBAL**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Plaisance, tenue le **3 septembre 2024 à 19 h 00** et à laquelle sont présents : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

Thierry Dansereau                      Monique Malo  
Daphné Rodgers                        Ann-Marielle Tinkler

Absence motivée :                      Nil Béland  
Absence non motivée :                Miguel Dicaire

Formant quorum sous la présidence du Maire, Christian Pilon.

Assistent également à la séance, Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général/Greffier-trésorier.

1.

**Ouverture de la séance**

Monsieur le Maire, Christian Pilon souhaite la bienvenue aux membres présents.

2.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-09-142**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

3.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-08-143**

**Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 août 2024**

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 5 août 2024.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**4. Trésorerie**

4.1

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-09-144**

**Chèques : Journal des déboursés – 202400570 à 202400641**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois d'août 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE le journal des déboursés tel que déposé auprès des membres du conseil pour le mois d'août totalisant la somme de **258 319,62 \$** portant les numéros de déboursés **202400570 à 202400641** soit adopté.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

## 4.2

### **Liste des achats sur délégation de pouvoir du fonctionnaire municipal**

Conformément aux dispositions du règlement numéro 430-19, le greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fonds auxquelles les dépenses sont faites et dépose aux membres du conseil un rapport sur les dépenses autorisées.

---

Pierre Villeneuve  
Greffier-trésorier

## 4.3

### **État des comptes**

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

## 5. **Période de questions**

Début : 19 h 02

Fin : 19 h 12

## 6. **Administration, finances et communication**

### 6.1

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-09-145**

##### **Factures à payer de plus de 5 000 \$**

CONSIDÉRANT la facture à payer de plus de 5 000 \$ qui n'a pas été autorisée par le règlement de délégation de pouvoirs #430-19;

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE soit payée la facture suivante :

a) CIMA+ 6 279,07\$

QUE ce conseil autorise le Directeur général et greffier-trésorier à procéder au paiement ci-haut mentionné.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

### 6.2

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-09-146**

##### **Proposition de service – Gestion et contrôle animalier / SPCA**

CONSIDÉRANT la proposition de service pour la gestion et le contrôle animalier préparé par la SPCA Outaouais pour le territoire de la municipalité de Plaisance ;

CONSIDÉRANT les responsabilités et obligations de la municipalité ;

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil à poursuivre une entente de service avec la SPCA Outaouais ;

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

QUE le conseil accepte la proposition présentée par la SPCA Outaouais pour la gestion et contrôle animalier sur son territoire ;

QUE M. Christian Pilon, Maire et M. Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Plaisance une entente de service avec la SPCA Outaouais à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

QU'un montant maximal de 4 688\$ + ipc soit prévu à cet effet annuellement.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

## **7. Sécurité publique et hygiène du milieu**

### **7.1**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-09-147**

##### **Embauche d'un pompier stagiaire – Monsieur Justin Laframboise**

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE sur recommandation du Directeur du Service de Sécurité Incendie, ce conseil confirme l'embauche de Monsieur Justin Laframboise, à titre de pompier stagiaire pour une période d'un (1) an.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

### **7.2**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-09-148**

##### **Offre de services professionnels – Rédaction des programmes correcteurs de l'attestation d'assainissement municipale (AAM)**

CONSIDÉRANT qu'une attestation d'assainissement municipale (AAM) est un document légal permettant d'encadrer l'exploitation d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAEU).

CONSIDÉRANT qu'un ouvrage municipal visé par une AAM demeure assujetti aux obligations du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU);

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE ce conseil accepte d'effectuer le programme correcteur A – Mise à jour et transmission du schéma d'écoulement et du schéma de et de procédé tel que demandé et qu'un budget maximal de 8 700\$ taxes en sus soit prévu à cet effet.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s.**

## **8. Urbanisme et aménagement**

### **8.1**

#### **Avis de motion**

#### **Règlement révisant (révision quinquennale) le règlement de zonage**

Par la présente, Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler - Donne l'avis de motion à l'effet que le Règlement de zonage numéro URB 02-2024 visant à remplacer le règlement en vigueur sera présenté pour adoption à une séance subséquente de ce conseil. Le zonage permet au conseil municipal de :

- Découper le territoire en zones;
- Classer les usages et les constructions en considérant des critères environnementaux, fonctionnels, esthétiques, économiques et patrimoniaux;
- Régir, dans chaque zone, l'occupation du sol, notamment en prohibant ou en autorisant les constructions et les usages.

Le projet de règlement est déposé.

### **8.2**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-09-149**

### **Demande d'appui au projet « Gestion durable des eaux pluviales »**

CONSIDÉRANT la demande d'appui du Regroupement des Organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) en collaboration avec l'Organisme des bassins versants des rivières Petite-Nation et Saumon (OBV RPNS) dans le cadre du programme de financement d'Action-Climat Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de développer et de consolider la connaissance des processus et enjeux de ruissellement et de gestion des eaux pluviales sur notre territoire;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Thierry Dansereau

QUE ce conseil accepte d'appuyer ce projet pour un montant financier de 1 000\$ et une participation en temps (environ 25 heures) pour un montant résiduel de 2 500\$;

ATTENDU que cet appui financier fera bénéficier la municipalité des extrants suivants :

Une formation sur la culture de l'Hydrologie des bassins versants, un diagnostic des enjeux de gestion des eaux de ruissellement, un diagnostic GDEP, un plan d'action GDEP priorisé, le financement de plans et devis pour déployer certaines des actions à hauteur de 5 000\$.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**8.3**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-09-150**

**Adoption du règlement du Plan d'urbanisme**

***Adoption pour la tenue de consultations additionnelles, du Règlement numéro Urb-01-2024 intitulé « Règlement du Plan d'urbanisme ».***

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Plaisance doit adopter des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit réviser son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme en vigueur, et ainsi, les rendre conformes aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau, entré en vigueur le 21 février 2018 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prolongations de délai auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour compléter l'exercice de conformité au SADR de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT que, selon *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut, à compter de la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier plan d'urbanisme, réviser le plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement relatif au Plan d'urbanisme en vigueur par un plan d'urbanisme révisé en concordance avec le SADR de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité, tenue le 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 28 mai 2024, et qu'à la suite de cette rencontre, le Conseil municipal a également tenu des rencontres avec les citoyennes et des citoyens, afin de préciser certaines dispositions du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 27 août 2024 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la révision quinquennale du plan d'urbanisme ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

- De tenir une rencontre de consultation citoyenne d'ici le 30 septembre, et ensuite, d'adopter le Règlement numéro Urb-01-2024 intitulé « *Règlement sur le plan d'urbanisme* », à la séance du mois d'octobre 2024.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

## 8.4

### RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-09-151

#### Adoption du règlement de zonage

##### *Adoption pour la tenue de consultations additionnelles, du Règlement numéro Urb-02-2024 intitulé « Règlement de zonage ».*

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Plaisance doit adopter des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit réviser son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme en vigueur, et ainsi, les rendre conformes aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau, entré en vigueur le 21 février 2018 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prolongations de délai auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour compléter l'exercice de conformité au SADR de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement de zonage en vigueur par un règlement de zonage révisé en concordance avec le SADR de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité, tenue le 6 mai 2024, **et qu'il est renouvelé à la séance du 3 septembre 2024 ;**

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 28 mai 2024, et qu'à la suite de cette rencontre, le Conseil municipal a également tenu des rencontres avec les citoyennes et des citoyens, afin de préciser certaines dispositions du règlement de zonage, et également, pour se conformer au SADR de la MRC de Papineau. Ces modifications ne changent pas l'objet du règlement ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 27 août 2024 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la révision quinquennale des règlements d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

- De tenir une rencontre de consultation citoyenne d'ici le 30 septembre, et ensuite, d'adopter le Règlement numéro Urb-02-2024 intitulé « *Règlement de zonage* » à la séance du mois d'octobre 2024.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

## 8.5

### RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-09-152

#### Adoption du règlement de lotissement

##### *Adoption pour la tenue de consultations additionnelles, du Règlement numéro Urb-03-2024 intitulé « Règlement de lotissement ».*

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Plaisance doit adopter des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit réviser son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme en vigueur, et ainsi, les rendre conformes aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau, entré en vigueur le 21 février 2018 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prolongations de délai auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour compléter l'exercice de conformité au SADR de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement de lotissement en vigueur par un règlement de lotissement révisé en concordance avec le SADR de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité, tenue le 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 28 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions ont été modifiées, pour se conformer au SADR de la MRC de Papineau. Ces modifications ne changent pas l'objet du règlement ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 27 août 2024 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la révision quinquennale des règlements d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler:

- De tenir une rencontre de consultation citoyenne d'ici le 30 septembre, et ensuite, d'adopter le Règlement numéro Urb-03-2024 intitulé « Règlement de lotissement » à la séance du mois d'octobre 2024.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

## 8.6

### RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-09-153

## **Adoption du règlement de construction**

### ***Adoption pour la tenue de consultations additionnelles, du Règlement numéro Urb-04-2024 intitulé « Règlement de construction ».***

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Plaisance doit adopter des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit réviser son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme en vigueur, et ainsi, les rendre conformes aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau, entré en vigueur le 21 février 2018 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prolongations de délai auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour compléter l'exercice de conformité au SADR de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement de construction en vigueur par un règlement de construction révisé en concordance avec le SADR de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité, tenue le 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 28 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions ont été modifiées, et que ces modifications ne changent pas l'objet du règlement ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 27 août 2024 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

De tenir une rencontre de consultation citoyenne d'ici le 30 septembre, et ensuite, d'adopter le Règlement numéro Urb-04-2024 intitulé « *Règlement de construction* » à la séance du mois d'octobre 2024.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**8.7**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-09-154**

## **Adoption du règlement relatif aux permis et aux certificats**

### ***Adoption pour la tenue de consultations additionnelles, du Règlement numéro Urb-05-2024 intitulé « Règlement relatif aux permis et aux certificats ».***

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Plaisance doit adopter des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit réviser son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme en vigueur, et ainsi, les rendre conformes aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau, entré en vigueur le 21 février 2018 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prolongations de délai auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour compléter l'exercice de conformité au SADR de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement relatif aux permis et aux certificats en vigueur par un règlement révisé relatif aux permis et aux certificats, en concordance avec le SADR de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité, tenue le 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 28 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions ont été modifiées, et que ces modifications ne changent pas l'objet du règlement ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 27 août 2024 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

- De tenir une rencontre de consultation citoyenne d'ici le 30 septembre, et ensuite, d'adopter le Règlement numéro Urb-05-2024 intitulé « *Règlement relatif aux permis et aux certificats* » à la séance du mois d'octobre 2024.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

**8.8**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-09-155**

**Adoption du règlement relatif aux dérogations mineures**

***Adoption pour la tenue de consultations additionnelles, du Règlement numéro Urb-06-2024 intitulé « Règlement relatif aux dérogations mineures ».***

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Plaisance doit adopter des règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit réviser son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme en vigueur, et ainsi, les rendre conformes aux dispositions du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Papineau, entré en vigueur le 21 février 2018 et ses amendements ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prolongations de délai auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), pour compléter l'exercice de conformité au SADR de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger et de remplacer le règlement relatif aux permis et aux certificats en vigueur par un règlement révisé relatif aux dérogations mineures, en concordance avec le SADR de la MRC de Papineau ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 15 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité, tenue le 6 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 28 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que certaines dispositions ont été modifiées, et que ces modifications ne changent pas l'objet du règlement ;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 27 août 2024 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame la conseillère Ann-Marielle Tinkler

- De tenir une rencontre de consultation citoyenne d'ici le 30 septembre, et ensuite, d'adopter le Règlement numéro Urb-06-2024 intitulé « *Règlement relatif aux dérogations mineures* » à la séance du mois d'octobre 2024.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

## **9. Loisirs et culture**

### **9.1**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-09-156**

**Autorisation et signature des documents pour Monsieur Pierre Villeneuve Directeur général-greffier trésorier et Lysandre Groulx Coordonnatrice des loisirs, de la culture et des communications au projet au Fond des régions et ruralité Volet 4 : Soutien et vitalisation et à la corporation intermunicipale**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance a reçu la confirmation de refus dans le dépôt de projet du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air ;

CONSIDÉRANT l'éligibilité de pouvoir procéder à un dépôt de projet au Fond des régions et ruralité Volet 4 : Soutien et vitalisation et à la corporation intermunicipale ;

Il est proposé par Madame la conseillère Daphné Rodgers

QUE la Municipalité de Plaisance autorise la présentation d'un projet dans le cadre du projet au Fond des régions et ruralité Volet 4 : Soutien et vitalisation et à la corporation intermunicipale pour l'achat d'un module de jeux 0-5 ans dans le parc Rolland-Pilon;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Plaisance à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de Plaisance désigne Monsieur Pierre Villeneuve, Directeur général et greffier-trésorier et Lysandre Groulx Coordinatrice des loisirs, de la culture et des communications comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents(e).**

#### **10. Période de questions**

Début : 19 h 27

Fin : 19 h 32

#### **11.**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-09-157**

#### **Levée de la séance à 19 h 32**

Il est proposé par Madame la conseillère Monique Malo

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Christian Pilon, Maire demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité des conseiller(ère)s présents.**

#### **SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE**

« Je soussigné, Christian Pilon, Maire de la Municipalité de Plaisance atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Et j'ai signé ce 3 septembre 2024.

---

Christian Pilon  
Maire

---

Pierre Villeneuve  
Directeur général et greffier-trésorier